

49335

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE



E/ECA/OAU/TRADE/Exp/2 (x)
10 février 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Session extraordinaire du Groupe d'experts
gouvernementaux précédant la Conférence des
ministres africains du commerce préparatoire
à la sixième session de la CNUCED

18-23 février 1983, Libreville, Gabon

(x) AFRIQUE : COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CEPD)

(x) AFRIQUE : COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CEPD)

I. Historique

1. Les événements précédant l'adoption de la résolution 127(v) peuvent expliquer en grande partie les événements qui l'ont suivie. La question de la coopération économique entre pays en développement constituait un point à part entière de l'ordre du jour (point 18).
2. Le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations 1/, qui comprenait le premier plan d'action à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement, est le document sur lequel se fonde la résolution 127(v) de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement (CEPD) à la cinquantième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 2/.
3. L'évolution de la situation économique internationale avant et pendant la cinquantième session de la CNUCED a mis en relief le grave déséquilibre structurel de l'économie mondiale et ses conséquences inquiétantes pour l'économie de la plupart des pays en développement. La recherche de nouvelles solutions aux problèmes du développement économique des pays en développement donne une importance particulière à la CEPD. Il est nécessaire de provoquer des changements d'ordre structurel dans les relations entre les pays en développement afin qu'ils ne restent pas enfermés dans la relation traditionnelle Nord-Sud.
4. Les préoccupations relatives à la coopération économique entre pays en développement tiennent compte du rôle primordial que cette coopération doit jouer dans la reprise de l'activité économique internationale. La CEPD n'est considérée ni comme un substitut, ni comme une solution de remplacement à la coopération traditionnelle entre le Nord et le Sud qui est, à ce jour, le fondement des relations économiques internationales. Elle est plutôt perçue, au sens le plus large, comme étant un instrument viable au service des nombreux efforts entrepris en vue de parvenir, dans une certaine mesure, à donner une orientation résolument nouvelle aux relations économiques dans le cadre d'un nouvel ordre économique international.
5. La coopération économique entre pays en développement continuera très probablement à se fonder sur des accords bilatéraux et multilatéraux et à porter sur des activités sous-régionales, régionales et interrégionales. Toutefois, il est prévu que la CEPD et les mesures de soutien envisagées aient une portée beaucoup plus étendue. Les mesures dont on s'accorde à reconnaître l'importance et que l'on s'efforce de mettre en oeuvre ont trait :
 - (a) A des approches à l'échelle mondiale;
 - b) A des programmes de coopération économique entre pays en développement;
 - c) A l'expansion des échanges et à la mise en place d'un système généralisé de préférences commerciales;

1/ TD/235 Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations

2/ Résolution 127(v) de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement.

- d) A la coopération entre les organismes de commerce d'état;
- e) Aux entreprises multinationales de commercialisation;
- f) Au renforcement des groupements économiques de pays en développement à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale;
- g) A la coopération monétaire et financière;
- h) Aux entreprises multinationales de production;
- i) A la coopération en matière de transfert et de mise au point de technologie;
- j) A l'importance qu'il y a à ne pas dissocier le développement des pays les moins avancés de celui des pays enclavés et insulaires;
- k) A la coopération en matière d'assurances;
- l) Au soutien devant être apporté par les pays développés et par les organisations des Nations Unies.

II. Relations économiques entre l'Afrique et les autres pays en développement

6. Le commerce et les autres relations économiques entre les pays africains et les autres pays en développement sont relativement récents. Il sont caractérisés par leur étroite spécificité et se cantonnent à un petit nombre de destinations, des secteurs et d'activités, ce qui n'est pas le cas des relations avec les pays développés.

7. A part la promotion de certaines entreprises industrielles communes et l'utilisation de ressources humaines provenant d'autres pays du tiers monde, les principaux domaines de la coopération se sont limités aux échanges commerciaux relatifs à un petit nombre de biens et un nombre encore moins important de services. L'importance et le volume des exportations de l'Afrique vers d'autres pays en développement et des importations provenant de ces pays entre 1974 et 1979 ne s'élèvent, comme il ressort du tableau ci-dessous, qu'à environ un huitième des échanges entre l'Afrique et les pays développés à économie de marché.

(en millions de dollars)

		1974	1975	1976	1977	1978	1979
Exportations	: Pays développés	31,395	26,602	33,405	38,752	34,786	55,929
	: Pays en développement	4,164	5,337	5,729	6,364	4,980	7,553
Importations	: Pays développés	20,485	29,091	30,642	37,232	46,173	48,171
	: Pays en développement	4,285	5,193	5,267	5,428	6,874	7,409

Source : Division de la statistique de la CEA, 1981.

8. Les résultats obtenus par l'Afrique sont plutôt modestes si on les compare à ceux des autres pays en développement; c'est ainsi que, alors que les exportations africaines consistent principalement en matière première agricoles et minérales (pétrole brut, etc.), les importations comportent non seulement une grande proportion de produits primaires et alimentaires, mais encore une assez grande part de produits agricoles semi-transformés et de produits industriels durables semi-finis et manufacturés.

III. Application de la résolution 127(V)

9. L'application de la résolution 127(V) de la CNUCED, par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'organisation de l'Unité africaine (OUA), et notamment le dispositif décrit au paragraphe 11^{3/} s'est effectuée pour la période en question conformément au Plan d'action de Lagos adopté par les chefs d'Etat et de Gouvernement africains à la deuxième session extraordinaire de l'OUA consacrée aux problèmes économiques de l'Afrique. En effet, selon le Plan d'action de Lagos, les secrétariats de l'OUA et de la CEA devaient prendre des mesures appropriées pour aider le continent africain à diversifier ses échanges à la fois sur le plan géographique et sur le plan structurel, conformément à des principes directeur semblables à ceux définis par la résolution 127(V).

10. En Afrique, un certain nombre de faits nouveaux survenus, à l'échelle sous-régionale et régionale revêtent d'une importance considérable pour la promotion de la coopération économique interrégionale et mondiale entre pays en développement. Il faut noter en particulier la mise en place de groupements d'intégration et de coopération telle que la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) et la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le lancement de négociations pour la création d'une communauté économique des Etats de l'Afrique centrale entre l'Union douanière économique de l'Afrique centrale (UDEAC) et la communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) avec l'aide des secrétariats de l'OUA et de la CEA.

11. Tout au long de la période considérée, le Groupe africain a bénéficié d'une assistance dans le cadre de sa participation à la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les débats relatifs à la mise en place d'un système généralisé de préférences commerciales entre les pays en développement, les entreprises multinationales de commercialisation et les organismes de commerce d'Etat.

3/ "Convient d'inviter les autres institutions spécialisées et organismes appropriés des Nations Unies à prendre les mesures de soutien voulues pour favoriser la mise en oeuvre des activités dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, en réponse à l'initiative prise par les pays en développement dans le Premier Plan d'action d'Arusha à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement".

12. Les questions d'ensemble relatives à la CEPD et les moyens de traduire les principes essentiels de cette coopération en objectifs concrets à l'échelle intra-africaine ont fait l'objet de débats approfondis à l'OUA, aux réunions du Comité ministériel des neuf chargé d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des questions commerciales et financières internationales en vue du développement de l'Afrique et aux sessions de la Conférence des ministres africains du commerce. D'autres réunions successives des chefs de secrétariat des institutions régionales et sous-régionales parrainées par la CEA permis à ces institutions de procéder à un échange d'informations et de données d'expérience dans le cadre de l'autonomie collective entre pays en développement.

13. D'autres activités ont été, en ce domaine, entreprises par la CEA en collaboration avec d'autres commission économiques régionales et des organismes des Nations Unies à l'échelle mondiale, notamment la CNUCED et le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international. C'est ainsi que, avec l'assistance financière du Gouvernement néerlandais, il a été possible, en 1981 et en 1982, d'organiser des contacts entre des hommes d'affaires d'un certain nombre de pays africains (Algérie, Egypte, Ethiopie, Ghana, Kenya, Maurice, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Soudan, Zambie et Zimbabwe) et leurs confrères en Amérique Latine et aux Caraïbes (CEPAL), en Asie et dans le Pacifique (CIESAP) et en Asie occidentale (CEAO). Les représentants d'organismes commerciaux et les hommes d'affaires africains ont ainsi eu l'occasion d'évaluer sur place les possibilités actuelles et les perspectives en matière d'échanges (produits d'exportation et besoins en importations) et d'entreprises communes notamment celles qui pourraient exploiter les complémentarités et la diversité des différentes économies).

14. De même, avec l'assistance financière du PNUD, la CEA et la CEPAL ont pu, en 1981, entreprendre un certain nombre d'études sur la coopération interrégionale en matière de questions commerciales et financières, de science et de technologie et de formation des ressources humaines. Ces études ont été présentées à la réunion commune d'experts gouvernementaux africains et latino-américains sur la coopération économique et technique qui s'est tenue à Addis-Abeba du 1er au 4 juin 1982, dans le cadre du projet conjoint sur la promotion de la coopération économique et technique entre l'Afrique et l'Amérique latine. A cette réunion ont été adoptées un certain nombre de recommandations spécifiques dans six domaines qui sont susceptibles d'intéresser les deux régions. On espère qu'elles seront suivies par les Etats membres intéressés des deux commissions ainsi que par les deux secrétariats.

15. Il faut noter à cet égard, que certains groupements économiques africains ont établi des contacts directs avec les institutions analogues, d'autres régions en développement. C'est ainsi qu'au début de 1982, les chefs de secrétariat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont rendus dans plusieurs pays latino-américains et ont pu procéder à un échange des vues fructueux avec divers groupements d'intégration, notamment en ce qui concerne les problèmes auxquels ils doivent faire face et les résultats qu'ils ont obtenus. Cette mission a jetté les bases nécessaires à la poursuite du dialogue parallèlement aux mesures prises par la CEA pour faciliter les contacts directs entre hommes d'affaires.

16. L'évaluation du degré d'application de la résolution 127(V) doit tenir compte des événements qui se sont produits à l'échelle mondiale. C'est ainsi qu'il faut prendre en considération les résultats peu concluants de la première session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED qui a été convoquée conformément au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 127(V) de

de cette session, entre le Groupe des 77 d'une part, et les groupes B et D, d'autre part, qui s'est manifestée à propos de toute une série de questions, et notamment à propos de la participation éventuelle des groupes B et D aux besoins de la Commission, se reproduira à la sixième session de la CNUCED.

IV. Entraves à l'application de la résolution 127(V)

17. De nombreux problèmes épineux entre les pays en développement et les pays développés n'ont pas trouvé de solution, en dépit de l'adoption, controversée, de la résolution 127(V), ou peut-être même à cause de cela. Il faut dire que le temps écoulé depuis lors est relativement bref et bon nombre des problèmes soulevés requièrent une très longue période de gestations avant que l'on puisse y apporter des solutions pratiques. Les pays en développement membres du Groupe des 77 sont profondément convaincus que la responsabilité première de la CEPD leur incombe. Ils sont fort préoccupés par les interférences extérieures relatives aux choix des programmes et des stratégies à adopter. Toutefois, cette position n'est pas incompatible avec le désir qu'a le Groupe des 77 de trouver un soutien extérieur pour la réalisation de ces mêmes objectifs. Ils sont les premiers à reconnaître que leurs propres ressources sont limitées et qu'ils ne pourraient pas réaliser leurs objectifs sans le concours des institutions des pays développés et de la communauté internationale.

18. Par ailleurs, les pays développés des groupes B et D sont extrêmement sceptiques quant aux mesures globales en matière du CEPD qui sont proposées par le Groupe des 77. Ils rejettent tout particulièrement l'idée d'un engagement direct de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies dont ils financent en grande partie le fonctionnement. C'est pourquoi ils sont hostiles non pas à la notion de CEPD, mais à la méthode employée qui, à leur yeux, tendrait à les forcer à soutenir de tels programmes. Ils demandent que soit respecté le principe d'universalité et dénoncent ce qu'ils décrivent comme des tentatives de doter le Groupe des 77 d'un statut juridique et de refuser l'accès à la documentation aux Etats qui ne sont pas membres de ce groupe.

19. Ainsi donc, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 127(V), on n'a pu trouver de solutions à ce problème. Cela ressort clairement du fait que la polarisation s'est poursuivie entre les parties principales, comme on a pu s'en rendre compte lors de la conclusion des débats de la deuxième partie de la vingt-cinquième session du Conseil du commerce et du développement qui s'est tenue à Genève du 19 au 29 octobre 1982 ^{2/}

20. Le manque apparent de participation effective d'une majorité de pays africains en développement à l'exécution de certaines des activités de CEPD à l'échelle mondiale a plusieurs causes. Il convient d'en déterminer les divers éléments et leurs inter-relations. On peut notamment citer la prise en compte d'approches mondiales parallèlement aux activités de CEPD à l'échelle sous-régionale et régionale et le manque de compréhension, de la part de pays en développement d'autres continents, de la position particulière de l'Afrique à court, moyen et long terme à l'échelle mondiale. C'est ainsi que l'on risque d'oublier les différences, en ce qui concerne le niveau de développement et d'industrialisation, entre l'Amérique latine et l'Asie, d'une part, et le continent africain de l'autre, qui constituent ensemble le Groupe des 77.

21. On comprend donc qu'il y ait une tendance, parmi les pays en développement relativement plus avancés, à accorder une importance secondaire à des questions que les Etats africains tiennent pour essentielles. Il en est ainsi des pays les moins avancés dont on débat beaucoup, mais pour lesquels on ne fait presque rien. De même, le choix des priorités à l'échelle mondiale relève beaucoup plus des besoins moyens de la plupart des pays, ce qui relègue les intérêts africains à la périphérie. Le fait que l'on ait décidé de s'occuper en priorité du système généralisé de préférences commerciales plutôt que des organismes de commerce d'Etat illustre bien ce problème. Il n'est pas besoin de répéter ici les arguments qui, en Afrique, militent en faveur des organismes de commerce d'Etat plutôt qu'en celle du système généralisé de préférences commerciales. Il en va de même pour la préférence marquée des pays relativement plus avancés des autres continents pour le système généralisé de préférences commerciales plutôt que pour les organismes de commerce d'Etat.

22. D'autres problèmes qui sont, de l'avis de la plupart des pays africains en développement, d'une grande importance sont essentiellement d'ordre institutionnel. Ils sont dus principalement au manque de ressources qui entrave la mise en place de centres de liaison indispensables à la solution des problèmes relatifs à la CEPD mentionnés, à titre indicatif, au paragraphe 5 ci-dessus. Lorsque ces structures existent, les mécanismes de soutien indispensables lui font cruellement défaut (notamment en ce qui concerne la recherche); il arrive également que le mécanisme en assurant la direction soit très pesant. Il est très rare que l'on s'attache de façon efficace à résoudre ces problèmes; cela est sans doute dû au manque de spécialisation à l'échelle nationale, qui ne permet pas aux représentants respectifs de défendre et de soutenir de façon efficace, individuellement ou collectivement, la cause de l'Afrique.

23. La prolifération des réunions, conférences et institutions chargées de traiter, en matière de CEPD, de questions semblables intéressant les pays africains en développement, constitue, elle aussi, un grave obstacle à la participation effective des Etats africains à certains des programmes. Il est à déplorer que l'on fasse peu appel aux connaissances techniques et aux ressources de leurs groupements économiques sous-régionaux respectifs pour la coordination des efforts de leurs Etats membres à l'échelle mondiale et interrégionale.

24. L'absence d'infrastructure appropriée pour soutenir les quelques entreprises de coopération qui ont été lancées constitue un obstacle supplémentaire à cette participation. Elle explique en partie pourquoi, en matière de commerce, les échanges se font plutôt dans un seul sens et sont monopolisés par un tout petit nombre de pays nouvellement industrialisés. En outre, il est évident que l'on a trop fait porter l'accent sur les échanges, comme si c'était là le domaine le plus important de la CEPD.

25. L'absence de mécanismes intergouvernementaux appropriés constitue, à l'échelle mondiale, un problème supplémentaire pour les pays en développement du continent africain. Cette absence se fait particulièrement sentir lorsqu'il s'agit du suivi d'actions que les Etats africains eux-mêmes ont contribué à lancer.

V. Propositions de recommandations en vue d'actions à entreprendre

26. Il n'est pas possible d'envisager unilatéralement des solutions aux problèmes auxquels les pays africains en développement doivent faire face en ce domaine ni des recommandations à cet égard. L'évolution de la situation avant la sixième session de la CNUCED ne peut que servir sommairement de fond aux actions envisagées. Sur le plan logistique, il est malheureux que la CEPD ne soit que l'un des éléments du point 13 de l'ordre du jour de la sixième session. Le temps qui lui sera imparti dépendra de l'organisation des travaux finalement adoptée. Les pays africains en développement devraient adopter une stratégie appropriée afin que les domaines d'intérêt qu'ils jugent prioritaires ne soient pas relégués à la périphérie. A cet égard, il convient d'adopter les programmes de CEPD aux politiques nationales de façon conséquente afin qu'ils soient complémentaires et permettent l'exploitation des potentialités, notamment au niveau sous-régional. Il faut absolument veiller à ce que l'attention ne se concentre pas exclusivement sur le problème des échanges et qu'on ne laisse de côté d'autres activités économiques, notamment l'industrie.

27. Les secrétariats des groupements économiques ou des groupements d'intégration doivent être encouragés à poursuivre leurs actions de soutien, en leur nom propre ou au nom de leurs Etats membres, dans les domaines prioritaires de la CEPD. Il faut les encourager à prêter assistance dans le domaine de l'analyse et de l'identification des possibilités de mettre en place et de promouvoir une coopération plus étroite entre les organismes de commerce d'Etat, ainsi qu'au sein d'entreprises communes de commercialisation avec d'autres pays en développement ou avec les secrétariats d'autres groupements économiques.

28. Il faut également prendre des mesures à l'échelle nationale et, en particulier, mettre en place des centres de liaison chargés de traiter des priorités propres à chaque pays dans le cadre de la CEPD. Ces centres de liaison pourraient entreprendre des programmes de recherche orientés vers :

- a) La coopération entre les organismes de commerce d'Etat à l'échelle régionale et avec d'autres pays en développement;
- b) La mise en place d'un système généralisé de préférences commerciales parmi les pays en développement en tenant compte des engagements sous-régionaux et régionaux;
- c) La mise en place d'entreprises multinationales de commercialisation entre les pays en développement en tenant compte de l'évolution de la situation au sein des groupements économiques sous-régionaux et régionaux.

29. Les mesures à prendre à l'échelle régionale et mondiale supposent un accroissement des ressources allouées aux secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine. Cela est indispensable au renforcement des capacités d'assistance de ces institutions aux Etats membres africains. L'OUA et la CEA doivent renforcer leurs activités communes en collaboration avec la CNUCED, ce qui conduira à lancer et à exécuter des actions en ce domaine. Les deux secrétariats doivent poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir et de faciliter les contacts directs entre les pays africains en développement et les institutions africaines et les pays et institutions d'autres régions en développement.

30. Enfin, il est indispensable d'élaborer de nouvelles mesures de soutien à la CEPD, étant donné l'échec possible d'un dialogue entre le Groupe des 77 et les groupes B et D. Autrement dit, il faut que l'autonomie collective se traduise par des actions précises. Autrement dit, il faut que l'autonomie collective se traduise par des actions précises. Autrement dit, il faut que l'autonomie collective se traduise par des actions précises.